

Prince-Édouard dans l'est, doivent pouvoir empêcher une modification indispensable à l'autorité fédérale dans l'exercice de sa compétence en certains domaines. Mais dans certaines questions essentielles, par exemple, la protection des minorités, des langues, des écoles, questions qui figurent dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'estime qu'on ne doit pas avoir le droit d'effectuer de changements sans le consentement unanime.

Les questions réservées dont a fait mention M. Lapointe sont les mêmes que celles que vise le projet de résolution dont nous sommes saisis. La seule attitude raisonnable à prendre est la sienne. Selon moi, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a établi une comparaison défavorable entre la constitution canadienne et celle des États-Unis. Il a dit que la nôtre ne comporte aucune charte des libertés ni déclaration des droits de l'homme. Si on peut ajouter foi aux enseignements de l'histoire, il faut en conclure que les constitutions écrites sont bien fragiles. L'histoire a prouvé surabondamment que si la liberté, la tolérance et la justice ne sont pas inscrites dans les traditions, dans les habitudes, dans le cœur et dans l'âme d'un peuple, une constitution écrite n'assure qu'une protection bien insuffisante, ainsi que peuvent en témoigner tant d'Américains et d'autres aujourd'hui comme depuis plusieurs années. Je crois pouvoir fournir à la Chambre un bon exemple de la valeur des constitutions écrites en donnant lecture d'un extrait de *Men and Politics*, de Louis Fischer, ouvrage qu'ont certainement lu la plupart des députés, car il a connu un grand succès de librairie, il y a quelques années. A la page 335, il formule au sujet de l'Union soviétique, l'observation suivante:

La constitution, qui est maintenant la loi suprême de l'Union soviétique, accomplit deux choses: elle décrit un système de gouvernement et elle énonce une déclaration des droits de l'homme. Cette déclaration est encourageante, mais rien dans cette forme de gouvernement ne sauvegarde ces droits. Ainsi la jouissance de ces droits dépend de la bonne volonté de la personne ou des personnes qui dirigent le gouvernement et qui ont décidé de ne pas tenir compte de ce droit. En exigeant des frais de scolarité dans les écoles supérieures et les collèges on a violé une fois de plus la déclaration des droits de l'homme, car c'est contraire à l'article 121 de la constitution qui stipule que:

"Les citoyens de l'Union soviétique ont droit à l'instruction. On y donne suite en rendant l'instruction élémentaire obligatoire et gratuite pour tous, y compris les études universitaires."

Le Gouvernement n'a pas demandé au peuple ni au Parlement s'il pouvait établir l'enseignement à titre onéreux. La constitution n'a pas été modi-

fiée pour le permettre. Le Gouvernement a simplement décrété par ukase l'enseignement à titre onéreux. C'est tout ce qui est arrivé, si l'on excepte la douleur dans le cœur de plusieurs personnes silencieuses.

Je ne trouve pas que dans un pays comme le Canada, où le gouvernement par la majorité est accepté depuis si longtemps, où il est devenu une tradition dans l'esprit et le cœur du peuple, des garanties inscrites dans notre constitution soient à dédaigner. C'est pourquoi j'appuie le projet de résolution avec les garanties qu'il contenait primitivement, augmentées de celles que comportent l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le sous-amendement proposé par le ministre de la Justice (M. Garson).

(Sur la motion de M. MacInnis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**Le très hon. M. St-Laurent:** Il est entendu que nous reprendrons demain le débat sur les résolutions budgétaires. Si celui-ci est terminé ou renvoyé à une séance ultérieure, le ministre des Transports mettra à l'étude sa motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 12. Il a l'intention de demander que ce projet de loi soit soumis à une commission immédiatement après la deuxième lecture. Le ministre des Affaires des anciens combattants reprendra ensuite la discussion de ses prévisions budgétaires. Si l'étude de ces dernières est terminée, nous entreprendrons ensuite l'étude des crédits du ministère des Transports.

**M. Graydon:** Qu'il me soit permis de demander au premier ministre si l'on pourrait réparer avant trois heures demain l'horloge placée derrière lui. Je ne voudrais pas le Gouvernement continuât à retarder comme il l'a fait cet après-midi.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Nous avançons sur notre époque d'une couple d'heures, d'après cette horloge. Il convient peut-être de mentionner que nous espérons poursuivre de huit à neuf heures, si nous pouvons disposer des bills d'intérêt privé, le débat tendant à la deuxième lecture de la mesure inscrite au nom du député de Kamloops et visant à modifier le Code criminel relativement à la représentation de crimes par l'image.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)